

Vontobel Fund – TwentyFour Asset Backed Securities

La langue qui prévaut pour les informations relatives aux produits sur notre site Internet est l'anglais. Les traductions proposées dans d'autres langues le sont uniquement à titre d'information. Ces traductions ont été générées au moyen de l'intelligence artificielle et peuvent contenir des inexactitudes ou des écarts par rapport au texte original anglais. En cas de divergence ou de question d'interprétation, seule la version anglaise des informations relatives aux produits est considérée comme contraignante.

Résumé

Aucun objectif d'investissement durable

Ce Compartiment promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne vise pas les investissements durables. Pour la fraction des investissements durables, le Gestionnaire d'investissement applique le test du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en tenant compte des indicateurs d'incidences négatives obligatoires pertinents et de tout autre indicateur supplémentaire pertinent. Les investissements durables des sociétés émettrices sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi qu'à la Charte internationale des droits de l'homme.

Caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales et investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux qui posent un risque financier important. Les émetteurs seront sélectionnés conformément à l'avis du Gestionnaire d'investissement sur les paramètres de durabilité appropriés mesurés par celui-ci sur la base de son modèle interne de notation des caractéristiques environnementales («E») et sociales («S»). Le Compartiment évitera les émetteurs impliqués dans certaines activités économiques préjudiciables pour la société et à l'environnement. Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour mesurer les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Stratégie d'investissement

Conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment décrits dans la Partie spéciale du Prospectus de vente, pour atteindre l'objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : approche par exclusion, sélection et investissements partiels dans des investissements durables.

Part des investissements

Le Compartiment investit au moins 80 % de sa VNI directement dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S, dans des conditions de marché normales, tandis qu'au moins 15 % de ses actifs nets sont investis dans des investissements durables ayant un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation).

Le Compartiment n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Le Compartiment peut investir directement et indirectement jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans d'autres investissements comprenant les autres investissements du Compartiment qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Surveillance des caractéristiques environnementales ou sociales

Les titres font l'objet d'une analyse sur la base des critères contraignants avant tout investissement, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Si un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessous, le Gestionnaire d'investissement s'en désengagera dans un délai qu'il fixera et qui, en principe, ne dépassera pas trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment compte de l'intérêt supérieur des actionnaires.

Méthodologies

Pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant :

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut :

- Le Compartiment applique le dispositif d'exclusion du Gestionnaire d'investissement, conçu pour tenir compte des critères d'exclusion prévus dans le règlement sur les indices de référence alignés sur Paris (le « règlement PAB »). Ces critères d'exclusion s'appliquent aux sociétés émettrices et/ou aux autres émetteurs concernés, mais pas aux obligations adossées à des prêts (« CLO »), qui ne relèvent pas du champ d'application du dispositif d'exclusion. En conséquence, le Compartiment exclut les émetteurs dépassant les seuils de chiffre d'affaires suivants : armes non conventionnelles/controversées (0 %), armes conventionnelles (5 %), énergie (extraction) : charbon thermique (1 %), sables bitumineux et forages dans l'Arctique (production 5 %; distribution 10 %), pétrole (production 5 %; distribution 10 %), gaz (production 5 %; distribution 50 %); production d'électricité à forte intensité de carbone : charbon thermique (5 %), autres sources de production d'électricité à forte intensité de CO₂e (50 %); autres : tabac (production, 0 %), divertissement pour adultes (5 %), alcool (5 %), jeux de hasard (5 %), tests sur les animaux (à des fins cosmétiques, 5 %). Les pourcentages indiqués reflètent les seuils de revenus issus de la production de ces produits et/ou activités. Pour certains produits et/ou activités, d'autres limites s'appliquent.

Sélection :

- Le compartiment investit dans les titres de sociétés émettrices qui obtiennent la note E&S combinée minimale (note minimale de 25 sur une échelle de 0 à 100, 0 étant la plus basse et 100 la plus haute note) et la note ESG combinée minimale (note minimale de 34 sur une échelle de 0 à 100, 0 étant la plus basse et 100 la plus haute note) selon la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement. Ces notes sont le résultat d'une analyse qualitative combinée à une analyse quantitative. Le système de valeur relative exclusif du Gestionnaire d'investissement (Observatory) combine les données de tiers portant sur plus de 400 mesures ESG et le processus décisionnel global des gestionnaires de portefeuille en matière de valeur relative.

Suivi des controverses critiques :

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours en raison desquelles les activités d'un émetteur risquent d'avoir un impact négatif sur des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il repose en premier lieu sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement exclut les titres des émetteurs qui, selon lui, (i) enfreignent les normes et standards promus par le Compartiment, ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris liées à des questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les incidences négatives de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement surveillera ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Exposition partielle à des investissements durables :

Le Compartiment investit au moins 15 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation), et généralement à la fois environnemental et social. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif particulier ou une combinaison d'objectifs d'investissement durable et il n'y a donc pas d'engagement minimal dans des investissements durables avec objectif environnemental, mais non alignés sur la taxonomie de l'UE.

En outre, le Compartiment suit une approche d'engagement actif, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

La stratégie de placement suivie pour sélectionner les investissements répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues comprend les éléments contraignants suivants :

- Le Compartiment exclut les titres des sociétés émettrices qui tirent une part non négligeable de leurs revenus des produits et/ou activités exclus énumérés ci-dessus.
- Le compartiment investit dans les titres de sociétés qui obtiennent la note E&S combinée minimale (25/100) et la note ESG combinée minimale (34/100) qui ont été fixées pour le Compartiment, tel que décrit dans la section Stratégie d'investissement ci-dessous.

- Le Compartiment investit au moins 15 % de ses actifs nets dans des investissements durables, en général avec des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif particulier ou une combinaison d'objectifs d'investissement durable et il n'y a donc pas d'engagement minimal dans des investissements durables avec objectif environnemental, mais non alignés sur la taxonomie de l'UE.

Enfin, pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues, le Compartiment rendra compte des indicateurs de durabilité définis dans son rapport périodique annuel. Les indicateurs de durabilité sont obtenus à partir des éléments contraignants de la stratégie de placement utilisée pour sélectionner les investissements répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues.

Sources et traitement des données

Le processus d'investissement utilise des données de fournisseurs ESG externes, d'émetteurs, de médias, d'ONG et d'organisations internationales. Les sources de données mentionnées sont utilisées pour mettre en œuvre le cadre ESG comme décrit en détail dans la section Stratégie d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement veille à la qualité des données par des contrôles périodiques, le recours à plusieurs sources d'information et un dialogue avec les émetteurs afin de combler les lacunes. S'il utilise au besoin des estimations, il n'accorde qu'une confiance faible à modérée aux données estimées.

Limites des méthodologies et données

La mise en œuvre de la stratégie ESG du Compartiment repose sur des données de tiers et/ou des analyses internes, qui peuvent être incomplètes ou inexactes. Rien ne garantit que les critères ESG seront exacts, complets ou bien appliqués.

Due diligence

L'unité interne Investment Control procède à des contrôles pré-transaction qui permettent aux gestionnaires de portefeuilles de simuler les transactions et de les confronter aux restrictions. Les contrôles automatisés mettent en lumière les possibles violations avant que l'ordre soit exécuté, afin d'en garantir la conformité.

Politiques d'engagement

Le Gestionnaire d'investissement privilégie l'engagement direct avec les sociétés bénéficiaires pour traiter les questions relatives à la stratégie commerciale, à la gouvernance et aux aspects ESG. Il collabore également avec Columbia Threadneedle Investments (reo©) afin de bénéficier d'une capacité d'engagement élargie et d'une influence accrue sur les votes. Ce partenariat permet d'accroître l'impact, l'accès aux ressources et la collaboration, en mettant l'accent sur les mauvaises pratiques ESG, les questions thématiques et les controverses.

Indice de référence désigné

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues par ce Compartiment.

Informations importantes

Les souscriptions de parts du fonds doivent, dans tous les cas, être effectuées uniquement sur la base du prospectus de vente («Prospectus de vente»), du Document d'information clé pour l'investisseur («DICI») ou du Document d'information clé («DIC») en vigueur du fonds, de ses statuts et de ses derniers rapports annuels et semestriels en date, et après consultation d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal indépendant. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées, soit après le 1er janvier 2023 (date d'entrée en vigueur des normes techniques de réglementation du règlement SFDR), soit après le lancement du produit financier. Les mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des points spécifiques ou en vue d'aligner son contenu sur des modifications de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date d'effet du présent document en haut de la page et dans le nom de fichier.